

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) :

Est désigné Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MÉRILLOT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts, en lieu et place de la commune.

Le Maire informe, l'Assemblée, que le Contrat d'objectifs et de performance, 2016-2020, signé entre l'État, l'Office National des Forêts et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité d'un encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

Or, sans attendre, l'État veut mettre en place ce principe, sans se soucier que celui-ci va affecter de manière significative le budget des communes, en retardant, de plusieurs mois, le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les Communes forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement.

Malgré ces interventions, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières, le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières, le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'Office National des Forêts, qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté, lors du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles, à terme, de remettre en cause le maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques et le maintien des services publics ;

n° 2019 - 03

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts, en lieu et place de la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,**

n° 2019 - 03


- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts, en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques :

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,



Jean-Pierre KOEGLER



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.